

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-04-25

**OBJET : INSTALLATION D'UNE SALLE DE VISIOCONFÉRENCE
À L'HÔTEL DE VILLE DE SCHEFFERVILLE : AUTORISATION
DU PROJET ET DU BUDGET DE RÉALISATION**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE le 17 octobre 2018, de par l'ordonnance portant le numéro 2018-10-55, la ville de Schefferville déposait une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour l'installation d'une salle de visioconférence à l'Hôtel de ville de Schefferville;

ATTENDU QUE le 1^{er} mars 2019, le ministère confirmait l'octroi d'une subvention de 34 730\$ pour la réalisation dudit projet;

ATTENDU QUE le projet étant évalué à 51 000\$, le solde de 16 270\$ requis pour compléter le financement du projet proviendra du fond de roulement de la ville qui sera remboursable sur une période de trois ans;

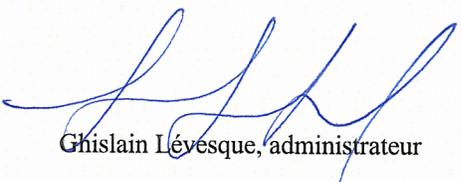
ATTENDU QU'IL est de l'intérêt de la ville procéder à une telle installation afin d'améliorer les communications avec les différents intervenants et partenaires de la ville;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43),

1. Autorise la réalisation du projet d'installation d'une salle de visioconférence à l'Hôtel de ville de Schefferville, le tout tel que présenté lors de la demande de subvention dans le cadre du FARR;
2. Le budget de réalisation au montant de l'ordre de 51 000\$ se résumant ainsi :
 - Programme FARR : 34 730\$
 - Ville de Schefferville : 16 270\$;
3. Le montant de 16 270\$ sera financé à même le fond de roulement de la ville sur une période de trois ans;
- 4.. Les politiques en vigueur de la ville quant à l'acquisition d'équipements, de matériel et d'octroi de contrats s'appliquent.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 03 avril 2019.


Ghislain Lévesque, administrateur

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

NOM

G. LÉVESQUE

SIGNATURE



SCHEFFERVILLE LE:

8 AVRIL 2019